



association des
biens français
PATRIMOINE
MONDIAL

Règlement du Concours photo Instagram de l'Association des biens français du patrimoine mondial

Dates du concours : 16 novembre 2022 – 16 janvier 2023

Préambule :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 : Société organisatrice et objet du concours

Dans le cadre des célébrations du 50^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM) organise un concours photographique sur Instagram.

La participation est gratuite, sans obligation d'achat.

En aucun cas Instagram n'organise, ne gère ou ne sponsorise de jeu-concours organisé par l'Association des biens français du patrimoine mondial.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale. Sont exclues toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Le nombre de participation est limité à une photo maximum sur toute la durée du concours et par individu (il n'est pas autorisé de jouer avec plusieurs pseudonymes).

La photo doit être prise sur un lieu inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en France. (La liste des sites inscrits est disponible sur le site internet de l'association : <http://www.asso-france-patrimoine-mondial.org/biens-inscrits/>).

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite, ne respectant pas les critères de participation ou envoyée sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au concours, il vous faut publier un post Instagram avec la photo que vous souhaitez voir participer au concours, en mentionnant obligatoirement les éléments suivants :



association des
biens français
PATRIMOINE
MONDIAL

- Le hashtag #concours50ansPM
- La mention @abfpm
- Le lieu de la photo.

Les photos seront publiées sur le compte Instagram de l'association (@abfpm) pour que le public puisse élire les meilleurs clichés.

ARTICLE 4 : Gagnants

Les votes seront comptabilisés en fonction du nombre de « j'aime » des photographies.

Les **trois photos** ayant obtenues le plus grand nombre de « j'aime » à la date de fin du concours seront désignées gagnantes.

Les trois photos gagnantes seront annoncées sur le compte Instagram et seront valorisées sur le compte Facebook et sur le site internet de l'ABFPM.

Les gagnants seront contactés en message privé et seront priés de transmettre les informations nécessaires à l'envoi de leur prix (Nom, prénom, adresse mail, adresse postale...).

ARTICLE 5 : Délais

Le concours photo commence le 16 novembre 2022. La date limite des participations est fixée au 21 décembre 2022 à 12h00. La date limite des votes est fixée au 16 janvier 2023 à 12h00.

ARTICLE 6 : Désignation et remise des lots

Les lots sont définis en fonction du nombre de « j'aime » des trois premières photos.

1^{er} lot : Deux visites audioguidées de l'Abbatiale de Saint-Savin-sur Gartempe, deux entrées à la Saline royale d'Arc-et-Senans ainsi qu'un exemplaire de la dernière édition du Guide vert des biens français du patrimoine mondial.

2^e lot : Un exemplaire de la dernière édition du Guide vert des biens français du patrimoine mondial.

3^e lot : Un exemplaire de la dernière édition du Guide vert des biens français du patrimoine mondial.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation des lots équivaldra à un refus de ce dernier.

En aucun cas, les gagnants ne pourront réclamer la valeur en espèce de la dotation.

En cas de force majeure, les organisateurs s'engagent à remplacer la dotation concernée par une dotation de nature et de valeur commerciale équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.



association des
biens français
PATRIMOINE
MONDIAL

ARTICLE 7 : Limitations de responsabilités

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger de modifier ou d'annuler le jeu pour des raisons relevant soit de la force majeure, soit d'un cas fortuit. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au présent jeu.

Les membres organisateurs se réservent le droit d'exclure définitivement du Jeu tout participant qui, par son comportement, nuit à son bon déroulement ou intentionnellement chercherait à nuire à son image.

